

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES LABORATOIRES D'ANALYSE

Avis de modification des champs et domaines d'accréditation

DOMAINES D'ACCREDITATION MODIFIÉS

36, 214, 303, 320, 321, 340, 342

Microbiologie de l'eau et des matières solides

- **Domaine 36 :** Le maximum du domaine 36 a été augmenté à 10 000 000 UFC/g sec afin de répondre aux besoins du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes. Les laboratoires accrédités doivent donc s'assurer d'effectuer les dilutions nécessaires et de rapporter des résultats précis à leur clientèle, minimalement jusqu'à 10 000 000 UFC/g sec.

Domaine	Paramètre	Unités	Minima	Maxima	CVR (%)
36	<i>Escherichia coli</i>	UFC/g sec	0	10 000 000	20

Chimie des boues, des déchets et des sols

- **Domaine 214 :** Les paramètres « Fer » et « Sodium » ont été ajoutés au domaine 214 afin de répondre aux besoins du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes.
- **Domaine 303 :** Six paramètres ont été ajoutés au domaine 303 afin de répondre aux besoins du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes. Pour le paramètre « 2,4-dinitrophénol », le minima sélectionné correspond à la limite de quantification que les laboratoires accrédités doivent être en mesure de respecter. Toutefois, il est attendu d'eux qu'ils rapportent à leur clientèle des valeurs correspondant à la limite de détection de la méthode.
- **320 et 321 :** Le paramètre « 2-Chloronaphtalène » a été ajouté aux domaines 320 et 321 afin de répondre aux besoins du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes.
- **340 et 342 :** Le paramètre « Hexachlorobutadiène » a été ajouté aux domaines 340 et 342 afin de répondre aux besoins du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR ₁ (%)	Minima	Maxima	CVR ₂ (%)
214	Fer	mg/kg	5	20	200	5
	Sodium	mg/kg	10	10	100	10
303	Bis(2-chloroéthyl) éther	mg/kg	20	5	200	20
	4-Bromophényle phényle éther	mg/kg	20	10	200	20
	2,4-dinitrotoluène	mg/kg	20	100	200	20
	Nitrobenzène	mg/kg	20	10	200	20
	2,4-dinitrophénol	mg/kg	20	5	200	20
	n-Nitrosodi-n-propylamine	mg/kg	20	10	200	20
320	2-Chloronaphtalène	mg/kg	20	0,1	100	20

Domaine	Paramètre	Unités	CVR ₁ (%)	Minima	Maxima	CVR ₂ (%)
321	2-Chloronaphtalène	mg/kg	20	0,5	100	20
340	Hexachlorobutadiène	mg/kg	20	4	100	20
342	Hexachlorobutadiène	mg/kg	20	4	100	20

DOMAINE D'ACCREDITATION RETIRÉ DE L'OFFRE DU CEAEQ

Chimie de l'eau

Domaine 404 : Le domaine 404 a été retiré de l'offre d'accréditation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en raison de son remplacement par les domaines 416 et 417 qui, respectivement, répondent plus adéquatement aux exigences analytiques liées aux métaux dans les rejets dans l'atmosphère et dans l'air ambiant.

MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'ACCREDITATION

Les documents suivants ont été mis à jour pour tenir compte des changements apportés par le présent avis de modification des champs et domaines :

- *Champs et domaines d'accréditation en vigueur* ([DR-12-CDA](#));
- *Critères de variation relatifs* ([DR-12-CVR](#));
- *Directive sur les matériaux à utiliser pour la validation des méthodes d'analyse en chimie* ([DR-12-VAL](#));
- *Grille de correspondance entre les domaines d'accréditation et les règlements et autres documents normatifs des laboratoires d'analyse* ([DR-12-GCDR](#));
- *Lignes directrices sur les principes méthodologiques pour l'analyse des métaux* ([DR-12-MET](#)).

CONCLUSION

Les laboratoires actuellement accrédités pour les domaines visés par cet avis devront fournir à leur conseiller auditeur en accréditation de laboratoires, **avant le 31 juillet 2026**, les données de validation démontrant leur capacité à respecter les exigences des nouveaux paramètres ajoutés à ces domaines.

À titre de rappel, les laboratoires qui souhaitent obtenir une nouvelle accréditation doivent en faire la demande à la Direction de l'accréditation et de la qualité en remplissant le formulaire *Demande d'accréditation* (FO-12-01-02), disponible sur le site Web du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec : www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/. Les frais associés à ces demandes correspondent à la tarification en vigueur décrite dans le document intitulé *Tarification relative au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse* ([DR-12-PALA-TARIF](#)).